

**RÈGLEMENT NO 480-2023
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE DE L'ANCIENNE
GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR
EN DÉFRAYER LES COÛTS**

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « MRC »), la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement et l'entretien général de l'ancienne Gare de Mont-Rolland, le tout tel qu'il appert à l'extrait du bail présenté à l'annexe A;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux de rénovation majeure de l'ancienne Gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à être réalisés par le présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 1 870 400 \$;

ATTENDU QUE la MRC a ciblé notamment la Gare de Mont-Rolland pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, tel qu'il appert des résolutions à l'ANNEXE B;

ATTENDU l'admissibilité de la Gare de Mont-Rolland pour l'obtention de l'aide financière conformément à l'entente entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (ANNEXE C);

ATTENDU QUE cette aide financière couvre 50% de certains des travaux, notamment ceux en lien avec les éléments patrimoniaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite que les revenus de location en lien avec cet immeuble soient partagés conformément aux dépenses reliées à l'emprunt, et ce, pour la durée de l'emprunt;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts lors de la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement 480-2024 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

- Objet** - Le conseil de la MRC est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de rénovation majeure de l'ancienne Gare de Mont-Rolland situé 1 000 rue Saint-Georges à Sainte-Adèle, tels que décrits à l'ANNEXE D du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts;
- Autorisation de dépense** - Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 1 870 400 \$ pour les fins du présent règlement conditionnellement à la confirmation de la subvention au patrimoine immobilier tel que présenté à l'ANNEXE E;
- Emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 870 400 \$ sur une période de vingt ans;
- Répartition des dépenses** - Les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont réparties de la façon suivante : soit 40 % par la Ville de Sainte-Adèle et 60 % entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément au Règlement annuel de la répartition des quotes-parts payables à la MRC relativement aux parcs récréatifs concernant la gare de Mont-Rolland, incluant la Ville de Sainte-Adèle. À titre indicatif, pour l'année 2024 la répartition est la suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
- 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2024 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
5. **Excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
6. **Contribution et subvention** - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 22 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2023

Adoption : 10 décembre 2024

Approbation par le MAMH : 7 avril 2025

Entrée en vigueur : 16 mai 2025

ANNEXE A – EXTRAIT DU BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le cinq juillet.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Le ministre des Transports, monsieur Normand Cherry, en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et du décret 842-94 en date du 8 juin 1994.

Et le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 94-94 du 10 janvier 1994;

Agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

Ci-après appelé "le Locateur"

Et

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège à 916, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Claude Boyer, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 12 mai 1994 et portant le numéro CM 84-94-05----- dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

[...]

ARTICLE 3 - DURÉE

Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054.

[...]

ARTICLE 13 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

13.1 Le Locataire s'engage à maintenir le complexe et le terrain comme un propriétaire consciencieux. En conséquence, le Locataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures, aux gares ou autres parties du terrain ou du complexe, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal. Toutefois, advenant le cas où une structure ou une gare existant à la date de la signature des présentes, est considérée

inappropriée aux fins de l'exploitation du complexe, de l'avis des parties, celles-ci conviendront des modalités pour en disposer.

13.2 Le Locateur ainsi que ses employés, représentants ou agents autorisés, ont droit, en tout temps, de pénétrer sur le terrain ou à l'intérieur des constructions, sans frais, afin d'examiner l'état d'entretien, de réparation et la condition du terrain ou du complexe. Le Locateur, en cas d'insatisfaction, doit donner au Locataire un avis exigeant que le Locataire effectue, dans le délai indiqué dans cet avis, l'entretien, les réparations ou les remplacements requis tel qu'il pourra être raisonnablement jugé nécessaire.

Le défaut du Locateur de donner un tel avis ne libère cependant pas le Locataire de ses obligations d'entretien ou de réparation du terrain ou du complexe récréo-touristique, dans les conditions requises par le présent bail.

ANNEXE B – EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 118-04-22



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 118-04-22

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 avril 2022, à 13h17, au 27, rue Bellevue, Morin-Heights, sous la présidence du préfet suppléant, M. Tim Watchorn, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maire de Lac-des-Seize-Îles
Richard Valois	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maire de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	maire de Wentworth-Nord

Était absent M. André Genest, préfet.

Assistaient également à l'assemblée Mme Jackline Williams, directrice générale, Mme Eryka Roy, greffière adjointe et M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement.

Programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale - Confirmation et priorisation des immeubles ciblés

ATTENDU l'entente triennale (demande no. 535021) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 300 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b), signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20 ;

ATTENDU QU'un inventaire des immeubles de propriété municipale et d'intérêt patrimonial a été réalisé en vue d'identifier les immeubles admissibles ou susceptibles d'être admissibles au programme de réfection;

ATTENDU QUE selon l'évaluation patrimoniale et les critères d'admissibilité au programme de réfection (PSMMPI – volet 1b), trois immeubles pourraient être admissibles ou susceptibles d'être admissibles audit programme;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du programme de restauration, il y a lieu de confirmer la liste des immeubles ciblés selon un ordre de priorisation;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mars 2022, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC de confirmer la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE une lettre au conseil municipal des municipalités de Wentworth-Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l'immeuble leur appartenant;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel;

DE CONFIRMER la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale selon l'ordre de priorisation suivant :

1. Ancienne gare de Mont-Rolland
2. Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth
3. Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 27^e jour d'avril 2022

JACKLINE WILLIAMS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC des Pays-d'en-Haut

ANNEXE C – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1b
1^{er} AVENANT

ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par M. Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3, représentée par Mme Jackline Williams, directrice générale dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 5 octobre 2021

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »)

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 3 mars 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une Aide financière pour du projet : Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la MINISTRE a bonifié l'aide financière du BÉNÉFICIAIRE, le 4 mars 2022 ;

ATTENDU QU'à cette fin, il convient de modifier la Convention;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1. de la Convention est remplacée par la suivante :

« 1. La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 1 100 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 4 novembre 2020 et majorée le 4 mars 2022, pour la réalisation du projet suivant :

Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut, décrit à l'annexe A et lié aux demandes d'aide financière 535021 et 538562 (ci-après le « Projet »).

2. La clause 3.1 de la Convention est remplacée par la suivante :

« 3.1. jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$ réparti comme suit :

a) 1 100 000 \$ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

3. La clause 12. de la Convention est remplacée par la suivante :

« 12.1 Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 4 novembre 2020 et prend fin le 30 juin 2044. »

4. L'annexe A « Demande d'aide financière » est remplacée par celle ci-jointe

5. L'annexe E « Modalités de versement » est remplacée par celle ci-jointe.

6. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

La **MINISTRE**

20 juin 2022

Date



Dimitri Latulippe
Directeur

Le **BÉNÉFICIAIRE**

15 juin 2022

Date



Jackline Williams
Directrice générale

ANNEXE A

Demandes d'aide financière 535021 et 538562

Engagement du bénéficiaire

	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée Volet 1a DAF :	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale Volet 1b DAF : 535021 et 538562	Entente pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier Volet 2 DAF :
An 1	N/A	100 000 \$	N/A
An 2	N/A	500 000 \$	N/A
An 3	N/A	500 000 \$	N/A

DAF : 535021 / VOLET 1b : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale

Objectif :

- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale.

Contribution financière du gouvernement :

- 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'entente.

Dépenses admissibles :

- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
- La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires aux carnets de santé ou aux audits techniques;
- La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
- La consultation d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal;
- La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme

Dépenses prévues :

- Des travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques;
- La réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires aux carnets de santé ou aux audits techniques;
- La réalisation d'interventions et de rapports archéologiques;
- La réalisation d'inventaires en vue d'identifier les immeubles admissibles au programme

Liste des immeubles visés par le projet

Lac-des-Seize-Îles

- Hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles (ancienne école)
- Salle communautaire (ancienne église Notre-Dame-de-la-Sagesse)

Morin-Heights

- Bibliothèque de Morin-Heights
- Chalet Bellevue

Saint-Adolphe-d'Howard

- Hôtel de Ville
- Bâtiments de service du Mont-Avalanche

Saint-Sauveur

- Chalet Pauline-Vanier
- Écurie

Sainte-Adèle

- Hôtel de Ville
- Gare Mont-Rolland

Sainte-Anne-des-Lacs

- Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs
- Hôtel de Ville

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Hôtel de ville

Wentworth-Nord

- Ancien hôtel de ville
- Pavillon de Montfort (ancienne église Notre-Dame-des-Nations)
- Centre communautaire de Laurel (ancienne église de Notre-Dame-des-Neiges)
- Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth

ANNEXE E

Modalités de versement

Bénéficiaire : MRC Pays-d'en-Haut

DAF : 535021 et 538562 / **VOLET 1b : Restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale**

Montant annoncé le 4 novembre 2020 et le 4 mars 2022		
Subvention volet 1b	1 100 000 \$	
Total de l'aide financière accordée	1 100 000 \$	
Montant versé en crédits réguliers	300 000 \$	
Montant versé en service de dettes (PQI)	800 000 \$	20 ans

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN CRÉDITS DIRECTS - triennale

Montant du versement	Conditions relatives au versement	Total des contributions	% de l'aide financière
240 000 \$	Signature de la convention	240 000 \$	80 %
30 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2022 et validée par le MCC	270 000 \$	10 %
15 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2023, et validée par le MCC	285 000 \$	5 %
15 000 \$	Reddition de comptes (clause 2.8 a)), reçue au plus tard le 31 mars 2024 et validée par le MCC	300 000 \$	5 %

AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN SERVICE DE DETTE

La Ministre s'engage à verser le montant de l'aide financière tel que mentionné à l'article 1 de la convention selon les modalités suivantes :

Le terme du financement

le terme est fixé selon le montant de l'aide financière ainsi :

- trois à cinq ans pour une contribution de 100 000 \$ à 299 999 \$;
- cinq à dix ans pour une contribution de 300 000 \$ à 699 999 \$;
- dix à vingt ans pour une contribution de 700 000 \$ et plus.

Aide financière financée par règlement d'emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts à la municipalité, conformément au tableau combiné transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le Ministère rembourse à raison de 1 versement en capital et deux versements en intérêts, par année.

Aide financière autofinancée par le BÉNÉFICIAIRE

Le taux d'intérêt applicable pour le terme sera obtenu par une lecture directe sur la courbe de rendement des obligations du gouvernement sur le marché secondaire tel qu'établi par le ministère des Finances du Québec. La lecture sur la courbe est prise selon la date de la signature de la convention.

Le capital sera remboursé à raison d'un versement par année. Le remboursement d'intérêts sera calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectuera à raison de deux (2) versements par année.

ANNEXE D - TRAVAUX

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-11-26Projet de Rénovation de la gare de Mont-Rolland
1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle

1. COÛTS DIRECTS

1.1 Réfection/restauration des éléments patrimoniaux (revêtement extérieur, déclin, portes et fenêtres) note: fondations en béton et toit en bardeau d'asphalte non-admissibles à la subvention		306 000 \$
4520p2 à 40\$/p2 revêtement	181 000 \$	
35 ouvertures @ 3000,00\$	105 000 \$	
restauration de boiseries	20 000 \$	
1.2 Agrandissement et rénovations du bâtiment "base building" 1500p2 à 350\$/p2		525 000 \$
refaire escalier intérieur, ajout escalier issue extérieur, confirmité issues et alarme incendie		250 000 \$
provision travaux civil déviation sanitaire+pluvial municipal		50 000 \$
étanchéité mur de fondation sud-ouest **		25 000 \$
installation gypse et joints à l'étage		30 000 \$
distribution électrique étage		25 000 \$
1.3 Enlever vermiculite grenier et remplacer isolant		20 000 \$
1.4 Enlèvement plâtre amiante étage risqué élevé étage Améliorations et réparations salle de fartage (plomberie et 1.5 ventilation)		75 000 \$
1.6 Travaux d'aménagement extérieur terrasse permanente côté sud-ouest (suite aux travaux sur la fondation)**	0 \$	80 000 \$
1.7 Aménagements intérieurs* * améliorations locatives à la charge du locataire		
Sous total coûts directs		<u>1 404 000 \$</u>

2. FRAIS INCIDENTS

2.1 Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie	8%	112 000 \$
2.2 Contingences projet et imprévus de chantier	10%	140 400 \$
2.3 Autres coûts (communications, plaques, autorisations, études, carnet de santé, œuvre, archéo)		28 400 \$

3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4,9875% 84 000 \$

4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 5,5% 12 mois 97 000 \$

TOTAL 1 865 800 \$

Coûts admissibles SUBVENTION MCC PSMMPI volet 1.b (incluant avenant)

Réfection/restauration des éléments patrimoniaux (revêtement extérieur, déclin, portes et fenêtres)		306 000 \$
Autres éléments admissibles à valider et négocier (escalier et décontamination)		200 000 \$
Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie	5%	40 480 \$
Contingences projet et imprévus de chantier	10%	50 600 \$
Frais de financement temporaires		32 839 \$
		<u>629 919 \$</u>
Taux MCC PSMMPI volet 1.b	50%	
Subvention estimé (MAX: 1 100 000\$)		<u>314 960 \$</u>

Stéphanie
Gareau,
CPA

Signature numérique
de Stéphanie Gareau,
CPA
Date : 2024.12.10
09:44:22 -05'00'

ANNEXE E - RÉPARTITION

Préparé par : Stéphanie Gareau
2024-11-26

Projet de Rénovation de la gare de Mont-Rolland

1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle



Coûts du projet	1 865 800 \$
Financement provincial- MCC PSSMPI	(314 960) \$
Autres subvention potentielles?	
Part de la MRC	1 550 840 \$
Emprunt à la charge de la MRC	1 550 840 \$
Taux d'intérêt	5.00%

Echéance (nb d'années)	Remboursement annuel
20	125 000 \$

Service de la dette

Formule règlement 318-2016

MUNICIPALITÉS	40% Sainte-Adèle	60% parcs MRC	Remboursement annuel	Idem règlement 318-2016
				%
Estérel		1 403 \$	1 403 \$	1.12%
Lac-des-Seize-Iles		1 031 \$	1 031 \$	0.82%
Morin-Heights		8 503 \$	8 503 \$	6.80%
Piedmont		6 863 \$	6 863 \$	5.49%
Saint-Adolphe-d'Howard		7 259 \$	7 259 \$	5.81%
Sainte-Adèle	50 000 \$	19 438 \$	69 438 \$	55.55%
Sainte-Anne-des-Lacs		5 104 \$	5 104 \$	4.08%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson		4 392 \$	4 392 \$	3.51%
Saint-Sauveur		15 736 \$	15 736 \$	12.59%
Wentworth-Nord		5 270 \$	5 270 \$	4.22%
TOTAL	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$	100%

40% Sainte-Adèle, 60% répartition parcs (40% pop, 40% RFU, 20% proximité parcs linéaires)- données budget 2025*